



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
DIRECTION DE LA PREVENTION, DE LA SECURITE ET DE LA PROTECTION

2021 DRH 32 DPSP 6 Création d'un service de police municipale à Paris et approbation des projets de décrets créant trois corps de police municipale de Paris et portant échelonnement indiciaire de ces trois corps.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

EXPOSÉ DES MOTIFS

La présente délibération a pour objet la création d'une police municipale à Paris, et l'approbation des projets de décrets statutaires portant création des corps parisiens de police municipale. Elle marque une étape déterminante dans l'affirmation de nos politiques municipales de sécurité, de tranquillité publique et de prévention.

Cette évolution vers une police municipale a été ouverte par le vote de la loi sur le statut de Paris en février 2017 et engagée par le vote, lors du conseil de Paris de juillet 2018, de la réalisation d'un audit sur la sécurité des Parisiennes et Parisiens. Par ailleurs, un sondage réalisé à la fin de l'année 2018, révélait que 82 % des Parisiennes et des Parisiens sont favorables à la création d'une police municipale.

La Maire de Paris a annoncé sa volonté de créer une police municipale à Paris lors du conseil de Paris du 4 février 2019. Cette création est rendue possible avec le vote de la *loi pour une sécurité globale préservant les libertés* en son article 4 et son adoption définitive le 15 avril 2021.

La police municipale parisienne va ainsi se déployer d'ici 2024 dans chacun des arrondissements. Elle sera proche, exemplaire et transparente, formée et équipée, visible et accessible, au sein d'une direction forte à terme de 5000 agents. Elle sera une police municipale de droit commun, construite par homologie avec le corps des polices municipales des autres villes de France, dans le respect des spécificités institutionnelles et des statuts des administrations parisiennes.

Une police municipale de proximité

Les agents de la police municipale auront pour principales missions la sécurisation et la tranquillisation de l'espace public et des équipements municipaux, la prévention et la lutte contre les incivilités, la régulation et la sécurisation des déplacements, le respect des normes antipollution et le partage apaisé de l'espace public.

Les agents se déplaceront principalement, selon le principe de l'ilotage, à pied ou en VTT mais également sur des points de rencontre avec pour objectif de développer le contact avec les habitants, les commerçants, les touristes ou les responsables d'équipements municipaux (crèches, bibliothèques, écoles, centres sportifs...). La présence des agents de la police municipale permettra ainsi de rassurer, de créer du lien social, faire remonter les signalements et les dysfonctionnements mais aussi de

verbaliser. Ils seront à terme joignables par téléphone par les Parisiennes et les Parisiens.

Les policiers municipaux auront également pour mission d'assister les personnes les plus vulnérables, les personnes âgées ou en situation de handicap. Ils contribueront à l'assistance et à la mise à l'abri des personnes à la rue et accompagneront les dépôts de plaintes des personnes vulnérables (enfants, femmes victimes de violences, personnes discriminées, etc.).

La reconnaissance par la loi a un impact, fort et essentiel, en permettant à l'ensemble des agents concernés de disposer de compétences juridiques identiques de verbalisation et de contrôle, créant ainsi une meilleure cohérence et une plus grande lisibilité sur le terrain. L'intensification de la lutte contre les incivilités est l'un des principaux objectifs : dépôts irréguliers, déjections canines, épanchements d'urine, nuisances sonores d'origine professionnelle, respect du règlement des terrasses-étalages et du règlement des espaces verts, entretien des chantiers, occupation de la voie publique. Ils agiront aussi en faveur d'une meilleure régulation des marchés, des zones touristiques ou à forte fréquentation.

C'est aussi le renforcement des missions en matière de circulation et de stationnement, qu'il s'agisse de la surveillance du stationnement gênant et abusif, les opérations d'enlèvement des véhicules et mises en fourrière, comme de l'enlèvement des véhicules épaves sur la voie publique. Les agents de police municipale veilleront enfin au contrôle des zones piétonnes ou piétonnisées. En collaboration avec les services de la Préfecture de police, les policiers municipaux seront chargés de faire respecter la réglementation en matière de circulation dans les zones à circulation restreinte, comme du contrôle des vignettes Crit'air.

L'unité de vidéoverbalisation, dont la capacité sera prochainement doublée, permettra de mieux lutter contre les encombrements routiers comme toutes les infractions commises dans les voies de bus et les pistes cyclables et qui perturbent chaque jour la vie et les déplacements de nombreux Parisiens et Franciliens, des bus et des taxis, et qui représentent un véritable danger pour les piétons et les cyclistes.

La police municipale parisienne fonctionnera 24h/24h et 7 jours sur 7, avec une présence importante en soirée, intervenant dans tous les quartiers, pour apporter des réponses au plus près des besoins des Parisiennes et des Parisiens. Elle sera déployée dans chaque arrondissement, au sein de 17 divisions territoriales, dotées chacune d'un chef de division, interlocuteur direct et unique de chaque mairie d'arrondissement et d'effectifs propres et dédiés, permettant la priorisation et l'adaptation des missions de celle-ci selon les réalités et les besoins de chaque quartier et territoire.

Une salle de commandement opérationnel de Paris (SCOP) et un État-Major, récemment constitués, permettront réactivité, rapidité, opérationnalité, organisation et suivi des opérations et des patrouilles sur le terrain.

Les divisions d'appui mèneront des opérations d'envergure ou ciblées en soutien des dispositifs mis en place par les divisions et participeront à la sécurisation d'événements sensibles.

L'Observatoire de la tranquillité publique qui sera créé à l'automne 2021 permettra notamment de disposer d'un état des lieux cartographié des interventions et des verbalisations à l'échelle des quartiers, pour un bilan et une réactivité au plus près du terrain.

La police municipale ainsi créée dans le strict respect de la répartition actuelle des pouvoirs entre la Maire de Paris et le Préfet de Police, ne concurrencera pas la police nationale mais interviendra en coordination avec elle. La police municipale ne cherchera pas à suppléer, voire à se substituer aux forces de l'État. Ses missions ne le nécessitant pas, la police municipale ne disposera pas d'arme létale. Mais parce que la

protection des agents est une priorité, ils disposeront d'équipements de protection adaptés (gilets pare-balles tactiques, bâtons de défense, bombes lacrymogène ...) et de caméras-piétons qui permettront de filmer les interventions et d'apaiser les relations avec la population. Si ses missions ne sont pas celles de la police nationale pour laquelle nous demandons plus d'effectifs et de moyens de l'État, la police municipale disposera d'un rôle complémentaire à celle-ci assurant une coordination renforcée pour plus de sécurité et de tranquillité pour les habitants.

Une police municipale exemplaire

L'exemplarité sera au cœur de l'exercice des missions des agents de la police municipale parisienne. La création de la police municipale s'accompagne de dispositifs robustes de contrôle, d'inspection et de sanction, afin de veiller à ce que la police municipale parisienne soit exemplaire et que toute plainte soit tracée, investiguée et qu'une réponse y soit apportée en toute transparence.

A cette fin, la police municipale sera dotée d'un cadre déontologique, garantie d'une action respectueuse des personnes et des libertés individuelles. Le code de déontologie garantira le secret et la discrétion professionnelle, la probité, le discernement, l'impartialité, le respect de la population et des règles d'usage de la force par la police municipale.

A l'automne 2021, sera installé un conseil d'éthique, collégial, composé de personnalités qualifiées, d'associations, de citoyennes et de citoyens. Il pourra émettre un avis sur le code de déontologie de la police municipale parisienne, sur les formations dispensées par l'Ecole de formation et recueillir les saisines des Parisiennes et Parisiens. Le Conseil d'éthique rendra compte publiquement chaque année de son activité.

Une police municipale formée, diverse et paritaire

Priorité est donnée aux formations de l'ensemble des policiers municipaux. La Ville a déjà lancé des nouveaux recrutements dès 2020, qui se poursuivent en 2021.

Les agents de la DPSP concernés actuellement en poste seront intégrés dans les corps de la police municipale de Paris après avoir effectué une formation complémentaire obligatoire, définie en lien avec la Direction Générale des Collectivités Locales du Ministère de l'Intérieur. Tout agent de police municipale nouvellement recruté recevra une formation parfaitement identique à celle dispensée aux policiers municipaux des autres collectivités locales. Les décrets fixent les conditions d'intégration des agents dans les nouveaux corps, et notamment le temps de formation complémentaire théorique et pratique que les agents doivent accomplir pour être intégrés.

La Ville de Paris a ainsi travaillé avec la DGCL pour que la formation initiale et continue des agents, de même que leur expérience de terrain, soient prises en compte pour la construction des parcours de formation.

Cette formation réglementaire est assurée depuis le 12 avril dernier avec le plus grand professionnalisme par l'Ecole des métiers de la sécurité, qui est propre à Paris et prendra en charge la formation initiale et continue des agents.

En outre, les policiers municipaux bénéficieront de formations diplômantes, diversifiées et alimentées par les partenaires : Parquet, Préfecture de police, syndicats de commerçants et établissements de nuit, acteurs de la jeunesse et de la prévention, acteurs sociaux et médicosociaux, associations qualifiées, permettant aux agents d'être formés sur un panel large de thématiques et valeurs de Paris, qui seront très concrètement au cœur de leurs futures missions de terrain et de les sensibiliser notamment à la prévention contre les discriminations, au racisme et à l'antisémitisme, à

la lutte contre le harcèlement sexiste et sexuel et contre les violences faites aux femmes et aux personnes LGBTQI+.

La police municipale parisienne répondra à un objectif de parité et de diversité. Pour cela une filière de recrutement et une filière métier seront mises en place, complétées d'un dispositif de recrutement initial, d'insertion professionnelle et de reconversion spécifique. La Ville de Paris travaillera à des partenariats pour constituer un vivier de candidats, afin de porter une attention particulière à l'emploi des jeunes de tous les quartiers.

La police municipale à Paris relèvera ainsi du droit commun des polices municipales. C'est pourquoi il est aujourd'hui soumis au vote du Conseil de Paris l'approbation des statuts des corps de police municipale parisienne. Ces statuts sont construits en stricte homologie avec le statut de l'ensemble des policiers municipaux, enrichis de quelques adaptations mineures tenant compte de la situation institutionnelle spécifique de Paris. Ils fixent notamment des exigences fortes en termes de formation, avec des parcours de formation d'ores et déjà engagés pour les premiers agents de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection qui rejoindront la police municipale.

Elle permettra également de :

- conforter le droit des agents au détachement et à la mobilité mais aussi d'accueillir des policiers municipaux d'autres communes dans des conditions statutaires identiques pour élargir le vivier potentiel des compétences ;
- rendre l'architecture statutaire de la Ville plus lisible pour la filière sécurité en finalisant le processus d'inclusion des anciens agents de la Préfecture de Police. Il s'agira à terme d'avoir un nombre de corps limités là où aujourd'hui il existe cinq corps différents en charge des missions de sécurité et de tranquillité publique à la Ville de Paris.

Enfin, la création de ces nouveaux corps n'aura aucun impact indiciaire pour les agents de catégorie A et B, les grilles indiciaires des corps parisiens étant identiques à celles des cadres d'emplois A et B de la fonction publique territoriale. Pour la catégorie C, la grille du cadre d'emplois d'agent de police municipale de droit commun étant plus favorable sur le dernier grade que les grilles des corps parisiens actuels, les agents placés dans cette situation bénéficieront de points d'indice supplémentaires.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

2021 DRH 32 DPSP 6 Création d'un service de police municipale à Paris et approbation des projets de décrets créant trois corps de police municipale de Paris et portant échelonnement indiciaire de ces trois corps

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment son livre V ;

Vu l'avis du Conseil supérieur des administrations parisiennes, en date du 6 mai 2021 ;

Vu le projet de délibération, en date du _____ par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de créer un service de police municipale à Paris et d'approuver les projets de décret créant trois corps de police municipale de Paris et portant échelonnement indiciaire de ces trois corps ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 1^{ère} Commission, et par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3^{ème} commission,

Délibère :

Article 1^{er} : Madame la Maire de Paris est autorisée à créer un service de police municipale.

Article 2 : Les six projets de décrets suivants, et joints en annexe, sont approuvés :

- Projet de décret portant statut particulier du corps de directeur de police municipale de Paris ;
- Projet de décret portant échelonnement indiciaire applicable au corps de directeur de police municipale de Paris ;
- Projet de décret portant statut particulier du corps de chef de service de police municipale de Paris ;
- Projet de décret portant échelonnement indiciaire applicable au corps de chef de service de police municipale de Paris ;
- Projet de décret portant statut particulier du corps des agents de police municipale de Paris ;
- Projet de décret portant échelonnement indiciaire applicable au corps des agents de police municipale de Paris.